



ARRETE N° 7
Du 21 avril 2016

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE
RUE DU MONTCET**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande en date du 21 avril 2016 par laquelle l'entreprise EURL HUSSON COUVERTURE domiciliée 5 rue des Docks Rémois à Bétheny (Marne) souhaite obtenir l'autorisation de mettre en place un échafaudage au 1 rue du Montcet devant la propriété de Mr Bourly.
Considérant que la mise en place d'un échafaudage devant le 1 rue du Montcet nécessite tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage devant la propriété de Mr Bourly située 1 rue du Montcet, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader de quelques manières que ce soit la dite voie.

Article 2 : La présente autorisation de stationnement est valable du vendredi 22 avril 2016 dès 8 h jusqu'au jeudi 5 mai 2016 à 18 h, heure à laquelle elle expira de plein droit.

Article 3 : Pendant la durée de la présente permission, il ne restera qu'une seule voie de circulation. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, par le pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - huitième partie).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour même de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 21 avril 2016

Affichage du 21 avril 2016

Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de la notification effectuée le
et de sa publication le

